3009596

S.A.R.L. "CAPFI"
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €.

Siège social : 161, boulevard de Laval
35500 VITRE

Le
Dépôt N° 30B879

R.C.S. : RENNES B 378 613 830

~~~~~~

**PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le lundi 20 septembre 2010, à quatorze heures,

L'associé de la société «S.A.R.L CAPFI », entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,24 euros chacune, dont le siège social est à VITRE, 161 boulevard de Laval, s'est réuni au siège social sur convocation de la gérance en assemblée générale extraordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHENU Jean-Luc, gérant.

Après avoir rappelé qu'il possède personnellement ..... 500 parts

Le Président déclare en conséquence que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir pour les formalités.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de transférer, à compter du 20 septembre 2010, le siège social à 9 Square du Champ Goupil – 35370 ARGENTRE DU PLESSIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
~~~~~~

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à ARGENTRE DU PLESSIS (35370), 9 Square du Champ Goupil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

Monsieur CHENU Jean-Luc

